

OBLIGATIONS ETRANGERES (OA)

1. OBJECTIF ET INDICE DE REFERENCE

- **OBLIGATIONS ETRANGERES** est un groupe de placements géré activement, investi en emprunts de débiteurs étrangers libellés en monnaies étrangères.
- L'indice de référence est customisé et se base sur les indices de l'univers Bloomberg Global Aggregate Bond Index. Les deux principales devises, EUR et USD, sont couvertes par les sous-indices régionaux respectifs, la zone Asie/Pacifique par les sous-indices spécifiques aux pays de la même famille d'indices.
- L'objectif de placement est de dégager une performance supérieure à celle de l'indice de référence grâce à une gestion active des placements.

2. DIRECTIVES DE PLACEMENT

- **OBLIGATIONS ETRANGERES** investit dans des obligations et d'autres titres de créance libellés en monnaies étrangères y compris dans des emprunts convertibles ou à option (max. 5%).
- Les investissements du groupe de placements sont orientés sur l'indice de référence.
- **OBLIGATIONS ETRANGERES** investit aussi bien dans des emprunts d'Etat que dans des obligations d'entreprise.
- Les actions acquises dans le cadre de l'exercice d'emprunts convertibles ou à option doivent être aliénées dans un délai de trois mois. Les options négociables indépendamment de l'obligation sont vendues immédiatement.
- La quote-part globale des créances alternatives dans le portefeuille ne doit pas dépasser celle comprise dans l'indice de référence de plus de 5%. Les opérations à terme standardisées sur des titres adossés à des créances hypothécaires financées par des emprunts (forwards TBA sur Agency MBS) sont exclues.
- Mis à part les engagements directs, les investissements en parts d'autres groupes de placements d'IST ou de fonds institutionnels tiers de droit suisse soumis à la surveillance de la CFB sont également autorisés. Le groupe de placements peut en principe être investi à 100% dans des placements collectifs.
- Les investissements directs se concentrent sur des titres liquides.

- L'allocation stratégique neutre s'élève à 65% pour l'Europe (ex. Suisse), 25% pour l'Amérique du Nord (USA, Canada) et 10% pour la région Pacifique (Japon, Australie, Nouvelle-Zélande).
- Le rating moyen du groupe de placements ne doit jamais être inférieur à A (Standard & Poors), respectivement A2 (Moody's).
- Les créances sur un débiteur ne doivent pas dépasser 5% du groupe de placements.
- Pour les emprunts émis par un gouvernement ou par un Etat fédéré ainsi que pour les obligations assorties d'une garantie étatique, les créances par débiteur ne doivent pas excéder 10% du groupe de placements.
- Des créances considérées comme placements alternatifs selon l'art. 53 al. 3 OPP 2 peuvent être détenues pour autant qu'elles soient comprises dans l'indice de référence.
- Le portefeuille peut détenir des dépôts à terme fixe, des placements à court terme sur le marché monétaire et des avoirs en compte courant en francs suisses ou en monnaies étrangères auprès de banques de premier ordre en Suisse ou à l'étranger.
- Le risque d'intérêt est géré au moyen d'ajustements de la durée. Le risque lié à la solvabilité des débiteurs est surveillé en permanence et limité grâce à une diversification adéquate.
- Le groupe de placements est en principe intégralement investi.
- Des instruments financiers dérivés standardisés ou non standardisés peuvent être utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement. Ces transactions peuvent être conclues en Bourse, sur un autre marché réglementé ouvert au public ou de gré à gré avec une banque ou un établissement financier spécialisé dans ce genre de transactions (OTC).
- Les ventes à découvert et/ou les transactions avec un effet de levier ne sont pas autorisées.
- L'unité de calcul du groupe de placements est le franc suisse.

Situation au 01.11.2023